

| |
|-----------------------------|
| RÉPUBLIQUE FRANÇAISE |
| DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT |
| CANTON DE LODÈVE |

COMMUNE DE LODÈVE

DÉCISION

numéro
MLDC 211118 126

portant sur

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'HÉRAULT POUR LA RÉNOVATION THERMIQUE DE L'ÉCOLE CESAR VINAS À LODÈVE

Le Maire de la commune de Lodève.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment l'article L2122-22,

VU la délibération n°MLCM_200710_02 du Conseil municipal du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil municipal délègue au Maire la prise de décision prévue à l'article sus-visé.

CONSIDÉRANT l'ancienneté de l'école César Vinas à Lodève et la mauvaise efficacité thermique des bâtiments,

CONSIDÉRANT la nécessité d'améliorer les conditions de vie des élèves et des enseignants,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De solliciter une subvention d'un montant de soixante quinze mille euros (75 000€), auprès du Conseil départemental de l'Hérault au titre de rénovation énergétique des bâtiments publics, pour un montant de dépenses de trois cent neuf mille euros Hors Taxes (309 000€ HT),

ARTICLE 2 : Cette dépense serait imputée sur le budget principal, chapitre 13, article 1322,

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et sera transmise au service du contrôle de légalité.

Fait à Lodève, le dix huit novembre deux mille vingt et un,

Le Maire,
Gaelle LEVEQUE